

Québec, le 22 juin 2006

Modification de la contribution et hausse de la prime relatives au régime général d'assurance médicaments pour certaines catégories de personnes assurées

À compter du 1^{er} juillet 2006, les modifications de la contribution au régime général d'assurance médicaments sont les suivantes :

1. Catégories de personnes assurées visées par la hausse de la contribution

- **Les personnes âgées recevant moins de 94 % du Supplément de revenu garanti maximal (SRG partiel) :** leur franchise mensuelle passe de 11,90 \$ à 12,10 \$. Le montant de la contribution maximale mensuelle passe de 46,67 \$ à 47,51 \$.
- **Les adhérents adultes et les personnes âgées ne recevant pas de Supplément de revenu garanti :** leur franchise mensuelle passe de 11,90 \$ à 12,10 \$. Le montant de la contribution maximale mensuelle passe de 71,42 \$ à 73,42 \$.

2. Catégories de personnes assurées non visées par la hausse de la contribution

- **Les prestataires de l'assistance emploi sans contrainte ou avec contraintes temporaires à l'emploi et les personnes âgées recevant au moins 94 % du Supplément de revenu garanti maximal :** leur contribution demeure inchangée à 16,66 \$ par mois.
- **Les enfants, les étudiants à temps plein de 18 à 25 ans, les prestataires de l'assistance emploi avec contraintes sévères à l'emploi et les personnes âgées recevant le maximum du Supplément de revenu garanti :** la gratuité complète est maintenue.

3. Le montant maximal de la prime annuelle à déboursier lors de la production de la déclaration de revenus passe de 0 – 521 \$ à 0 – 538 \$, soit une augmentation annuelle maximale de 17 \$ (voir tableau en annexe)

Renseignements à votre clientèle

Advenant des questions de la part de vos clients à ce sujet, nous vous invitons à leur fournir les coordonnées suivantes pour nous joindre :

Renseignements généraux sur le régime d'assurance médicaments

RAMQ

Québec : 418 646-4636

Montréal : 514 864-3411

Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

Le Centre de support aux pharmaciens demeure disponible pour répondre à toute question relative à ce communiqué.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle

p. j. Tableau comparatif

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires
Développeurs de logiciels de facturation - Pharmacie

Annexe

Tableau comparatif de la contribution des clientèles assurées auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec								
Catégories de personnes	Franchise mensuelle		Coassurance mensuelle		Contribution maximale		Prime ¹ à verser au ministère du Revenu	
	Jusqu'au 30/06/2006	À partir du 01/07/2006	Jusqu'au 30/06/2006	À partir du 01/07/2006	Jusqu'au 30/06/2006	À partir du 01/07/2006	Jusqu'au 30/06/2006	À partir du 01/07/2006
Enfants et étudiants à temps plein, âgés de 18 à 25 ans	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Prestataires ² avec contraintes sévères à l'emploi	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Prestataires ² sans contrainte ou avec contraintes temporaires à l'emploi	8,33 \$	8,33 \$	25 %	25 %	16,66 \$/mois 200 \$/année	16,66 \$/mois 200 \$/année	0 \$	0 \$
Personnes âgées recevant le maximum du SRG ³	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Personnes âgées recevant au moins 94 % du SRG ³ maximal	8,33 \$	8,33 \$	25%	25 %	16,66 \$/mois 200 \$/année	16,66 \$/mois 200 \$/année	0 à 521 \$ par personne	0 à 538 \$ par personne
Personnes âgées recevant moins de 94 % du SRG ³ maximal (SRG partiel)	11,90 \$	12,10 \$	28,5 %	29 %	46,67 \$/mois 560 \$/année	47,51 \$/mois 570 \$/année	0 à 521 \$ par personne	0 à 538 \$ par personne
Personnes âgées ne recevant pas de SRG ³	11,90 \$	12,10 \$	28,5 %	29 %	71,42 \$/mois 857 \$/année	73,42 \$/mois 881 \$/année	0 à 521 \$ par personne	0 à 538 \$ par personne
Adhérents adultes	11,90 \$	12,10 \$	28,5 %	29 %	71,42 \$/mois 857 \$/année	73,42 \$/mois 881 \$/année	0 à 521 \$ par personne	0 à 538 \$ par personne

¹ Le montant de la prime à payer est établi en fonction du revenu de la personne assurée

² Prestataires de l'assistance emploi

³ SRG : Supplément de revenu garanti